

LE BULLETIN

VOLUME 46 NUMÉRO 8



14 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Dépôt de griefs, automne 2017 : êtes-vous visés?	p. 1-2
Règles budgétaires des mesures 15 371 et 15 372 pour l'année scolaire 2017-2018	p. 2
Assurance collective, la CSQ renouvelle avec SSQ	p. 2
Effectuer ses rachats, un investissement qui vous rapportera gros!	p. 3
Soirée du 2 février : rappel	p. 4
On gèle dans ma classe	p. 4

Dépôt de griefs, automne 2017 : êtes-vous visés?

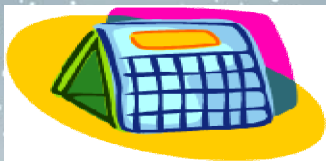
Chaque année comporte son lot de griefs et l'année scolaire 2017-2018 ne fait pas exception à la règle. Certains griefs peuvent couvrir plusieurs personnes car leur situation correspond à celle qui est contestée. C'est pourquoi nous sommes présentement à la recherche de toutes les enseignantes et tous les enseignants qui ont vécu une situation semblable aux suivantes :

Coupure de traitement ou retenue de salaire sans préavis à l'enseignante ou l'enseignant et au Syndicat.

En effet, la clause 6-9.18 de la convention collective est claire : lorsqu'il y a une coupure de traitement, « la Commission donne un préavis de 5 jours ouvrables à l'enseignante ou à l'enseignant et au Syndicat, avec les motifs de la coupure et la date à laquelle elle sera faite ».

Récupération de sommes versées en trop qui excède 10 % de la paie.

Il est prévu à la convention collective que toute récupération de sommes versées en trop par l'employeur sur la paie, doit être précédée d'un préavis de 7 jours ouvrables ainsi que d'une entente sur les modalités de remboursement. À défaut d'une entente, le montant du prélèvement ne peut excéder 10 % de la paie (clause 6-9.20 de la convention locale). De même, aucun montant ne pourra être récupéré au-delà d'un délai de 12 mois entre le verse-



À L'AGENDA DU SEHR

Mardi 30 janvier 2018

Quatrième rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30 (inscription dès 18 h 15)

Lieu : Hôtel Quality, Saint-Jean-sur-Richelieu

Vendredi 2 février 2018

Soirée dansante du 75^e anniversaire

Heure : de 17 h 30 à minuit

Lieu : Érablière La Goudrelle,
Mont-Saint-Grégoire

Prochaine parution du Bulletin le 25 janvier 2018



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU HAUT-RICHELIEU (CSQ)
670, boul. du Séminaire Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 5M3
450-348-6853 1-800-567-6853 télécopie : 450-348-6856
SEHR@lacsq.org www.sehr-csq.qc.ca

HORAIRE
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
de 13h00 à 17h00
(vendredi : 15h45)

Dépôt de griefs, automne 2017 : êtes-vous visés?

ment excédentaire et le moment de la récupération (clause 6-9.19 de la convention locale).

Présidence des conseils enseignants vs travail effectué l'été.

Le temps de travail réel, accompli par les membres et la présidence du conseil enseignant, que ce soit pendant l'année scolaire ou durant l'été doit être reconnu par la direction et compensé.

Reconnaissance des crédits universitaires et ajustement salarial.

Une reconnaissance des crédits universitaires déclarés par l'enseignante ou l'enseignant doit être effectuée à chaque

année à la fin du mois de janvier. L'ajustement salarial doit être effectué pour les nouveaux contrats (nouveaux postes réguliers et contrats à temps partiel).

Reconnaissance de l'expérience pour les enseignantes et les enseignants en invalidité.

Selon la convention collective, la Commission scolaire devrait reconnaître 90 jours d'expérience aux enseignants en invalidité pour plus de 90 jours, ce qui n'est pas respecté dans certains cas présentement.

Si vous reconnaissez dans cette liste, une situation que vous avez vécue, contactez Guillaume Lemieux au bureau du SEHR, il vous inscrira dans la liste des gens à être compensés lors de l'audition du grief.

Règles budgétaires des mesures 15 371 et 15 372 pour l'année scolaire 2017-2018

La semaine dernière, la Commission scolaire nous faisait parvenir l'information au niveau des sommes octroyées pour les mesures 15 371 (anciennement la mesure 15 312) et 15 372 (anciennement la mesure 15 313). La répartition des sommes au préscolaire, primaire et secondaire a été décidé par un comité paritaire composé des représentants syndicaux et de la Commission scolaire et a été approuvé et adopté par le conseil des personnes déléguées l'année dernière.

Ainsi, dans la mesure 15 371, pour le soutien à l'intégration (élèves en difficulté d'apprentissage), la répartition est de 50 % des sommes pour le primaire et 50 % pour le secondaire. On se rappellera que ces sommes doivent servir pour engager ou libérer des enseignants exclusivement.

Dans la mesure 15 372, les sommes doivent être gérées pour le soutien à la composition de la classe. La répartition est de 35 % au préscolaire, 30 % pour le primaire et 35 % pour le secondaire.

Rappelons que la répartition des sommes a été élaborée ainsi en tenant compte des besoins différents du primaire, qui souhaitait davantage de services non-enseignant et du secondaire qui mise traditionnellement plus sur les services d'enseignants ressources. Le souci d'agir le plus tôt possible s'est traduit par l'octroi de sommes au préscolaire dans la mesure 15 371 qui n'en prévoyait pas, ces sommes étant prévues pour le primaire et le secondaire uniquement.

ALLOCATIONS POUR LES ÉLÈVES HDAA 2017-2018

Écoles	Troubles du comportement Mesure 16372 (16313) : ventilation par secteur excluant le solde de 2016-2017			Mesure 16371 (16312)			
	solde de la mesure 15312 pour 2016-2017	Montant alloué année en cours incluant le solde de 2016- 2017	Diplôme Précolaire	Projet école Primaire	Projet école Second.	solde de la mesure 15312 pour 2016- 2017	Allocation pour les élèves en difficulté d'apprentissage incluant le solde de 2016-2017
SEC. P.G.O.							
Jean XXIII	1389 \$	17 483 \$	8 414 \$	8 069 \$		418 \$	5 687 \$
M. Brodeur	189 \$	2 085 \$	4 881 \$	4 184 \$		0 \$	4 860 \$
M.D.Sourin	2346 \$	5 417 \$	2 817 \$	2 500 \$		613 \$	3 196 \$
St-Michel	8 267 \$	13 263 \$	7 152 \$	6 131 \$		4 805 \$	4 417 \$
St-Vincent	0 \$	22 096 \$	11 669 \$	10 200 \$		0 \$	9 784 \$
P.G. Chetigny	2 710 \$	32 584 \$			32 594 \$	16 411 \$	23 469 \$
Sec. M. Bourg							
Bruno Choquelin	693 \$	17 418 \$	8 379 \$	8 039 \$		3 810 \$	5 722 \$
J.A. Bélanger	0 \$	16 071 \$	8 115 \$	8 856 \$		8 654 \$	7 485 \$
N.-D.-L. (St-Jean)	752 \$	20 976 \$	11 295 \$	9 681 \$		2 154 \$	8 212 \$
M.D. Sacré-Cœur	0 \$	17 389 \$	9 336 \$	8 003 \$		3 083 \$	6 622 \$
St-Gervais	689 \$	10 586 \$	5 684 \$	4 872 \$		0 \$	5 262 \$
M. Bourgeois	4 824 \$	23 209 \$			23 209 \$	15 297 \$	19 127 \$
J. Dandurand	18 346 \$	48 097 \$			46 097 \$	25 358 \$	38 788 \$
Sec. M. Landry							
Cap.-Luc-Forlin	277 \$	21 629 \$	11 646 \$	9 983 \$		6 479 \$	6 391 \$
Du Millon	0 \$	20 140 \$	10 645 \$	9 295 \$		0 \$	8 862 \$
Du Poil-Clocher	3 856 \$	11 332 \$	6 102 \$	5 230 \$		1 872 \$	3 333 \$
Hamel	4 226 \$	9 366 \$	4 500 \$	3 862 \$		59 \$	5 879 \$
M.D. Lourdes (I)	3 073 \$	19 930 \$	10 710 \$	9 180 \$		0 \$	9 837 \$
Sacré-Cœur (bas.)	0 \$	18 373 \$	9 893 \$	8 480 \$		0 \$	7 835 \$
St-Alexandre	440 \$	10 881 \$	5 659 \$	5 022 \$		1 252 \$	5 722 \$
St-Arne	4 806 \$	8 815 \$	3 508 \$	3 007 \$		976 \$	4 031 \$
Marcel-Landry	27 214 \$	64 406 \$			54 496 \$	10 694 \$	49 547 \$
Sec. E. Théberge							
de Ramozay	12 871 \$	33 392 \$	17 960 \$	15 412 \$		17 154 \$	10 627 \$
De Monnaie	4 656 \$	9 836 \$	5 298 \$	4 638 \$		1 234 \$	8 689 \$
De Richelieu	8 828 \$	14 026 \$	7 554 \$	6 474 \$		1 106 \$	7 100 \$
François-André	2 861 \$	15 296 \$	8 203 \$	7 032 \$		0 \$	5 189 \$
Jeanne-Marie	4 310 \$	5 966 \$	3 212 \$	2 754 \$		0 \$	3 821 \$
Pauline-Olivier	0 \$	12 919 \$	6 956 \$	5 983 \$		0 \$	7 081 \$
E. Théberge	7 044 \$	50 883 \$			50 853 \$	257 \$	44 620 \$
Sec. A. Racicot							
Aux-Curios-Verte	0 \$	23 521 \$	12 665 \$	10 858 \$		0 \$	11 683 \$
Des Pyls-Verte	0 \$	19 266 \$	9 652 \$	8 444 \$		4 630 \$	8 341 \$
Marie-Dorine	0 \$	15 872 \$	8 085 \$	7 787 \$		0 \$	8 037 \$
Des Savannes	0 \$	32 613 \$	17 669 \$	15 144 \$		1 298 \$	14 881 \$
A. Racicot	38 174 \$	68 893 \$			56 893 \$	72 635 \$	52 635 \$
Sec. Boutillier							
A. Bélanger	4 339 \$	10 806 \$	5 710 \$	4 885 \$		0 \$	3 609 \$
M. Bourassa	0 \$	17 598 \$	9 453 \$	8 103 \$		0 \$	8 771 \$
St-Basile	1 841 \$	12 362 \$	6 651 \$	5 701 \$		832 \$	3 701 \$
St-Étienne	4 124 \$	21 848 \$	11 656 \$	9 890 \$		0 \$	11 711 \$
St-Jacques	852 \$	9 746 \$	5 247 \$	4 498 \$		998 \$	3 280 \$
St-Joseph (Lacolle)	0 \$	14 561 \$	7 836 \$	6 716 \$		3 217 \$	4 464 \$
St-Louis	11 476 \$	13 791 \$	7 364 \$	6 337 \$		0 \$	7 394 \$
Boutillier	0 \$	25 637 \$			25 637 \$	7 172 \$	14 543 \$
TOTAL	185 365 \$	844 436 \$	295 560 \$	253 339 \$	295 569 \$	211 565 \$	435 172 \$

* Ce tableau est disponible sur le site Web du SEHR

Assurance collective, la CSQ renouvelle avec SSQ

Au printemps dernier, notre assurance collective arrivant à échéance, la Centrale a évalué la pertinence d'aller en appel d'offre afin de « tâter le terrain » pour obtenir, peut-être, de meilleurs tarifs.

Le pour et le contre d'une telle démarche ont été soupesés. La conclusion a été que, face aux inconvénients encourus par ce type de démarche et les risques élevés d'une augmentation des primes et devant les maigres chances d'obtenir un offre à meilleur taux chez une autre compagnie d'assurance, il n'était pas à notre avantage de se soumettre à l'opération.

En effet, si nous avons opté pour une autre compagnie d'assurance, nos membres en invalidité n'auraient pas été incorporés à notre nouveau régime et nous n'aurions plus eu de pouvoir pour les défendre face à une cessation des prestations de l'assureur. De plus, très peu d'assureurs du Québec ont la capacité d'assumer un groupe aussi important que notre Centrale en assurance collective. Actuellement, outre SSQ, il n'y a que deux autres compagnies qui ont cette capacité, dont

l'une avec laquelle nous avons fait affaire auparavant et à qui nous avons laissé un déficit en la quittant.

Lorsque nous nous comparons avec d'autres groupes d'assurés, la nôtre peut sembler plus onéreuse. Toutefois, il faut comprendre que, contrairement aux autres groupes d'assurés, nous assumons l'entièreté du coût de celle-ci. De plus, cette situation nous donne la possibilité d'obtenir un crédit d'impôt à chaque année, en déclarant les primes versées à l'assurance collective lors de notre déclaration d'impôt, ce qui diminue nos cotisations en bout de ligne.

Il est simplement plus difficile d'estimer le coût réel de notre assurance (coût sur notre paye moins le retour d'impôt obtenu lors de notre déclaration) puisque la somme récupérée lors de la production de notre rapport d'impôt en lien avec les déductions causées par nos assurances n'est identifiée nulle part dans celui-ci.

*Pour de l'information supplémentaire sur le crédit d'impôt, pour les assurances, visitez le site du *Gouvernement du Canada* et de *Revenu Québec*.

Effectuer ses rachats, un investissement qui vous rapportera gros!

Lorsque vous prenez un congé sans solde, que ce soit pour un motif familial (prolongation de congé de maternité ou paternité) ou un autre motif, il est important d'effectuer le rachat de ses années de services pour la retraite. Bien que de devoir payer quelques milliers de dollars pour ce faire soit à peu près aussi enthousiasmant qu'une visite chez le dentiste, lorsque vous prendrez votre retraite, vous constaterez que vous avez presque, ce faisant, remporté le gros lot!

Non seulement un rachat pourrait vous permettre de quitter le travail plus tôt, il pourrait également augmenter vos prestations du RREGOP. Par exemple, le rachat d'une année de service à la suite d'une demi-année sans solde, pour un total de 7 000 \$, pourrait vous valoir des prestations de retraite plus élevées de 1 600 \$ minimum par année et ce, durant toute la durée de votre retraite!

Il n'y a pas que celles et ceux qui jonglent avec la possibilité d'une prise de retraite hâtive qui doivent se soucier de le faire. Dans tous les cas, attendre ne fait que repousser une facture qui n'ira qu'en augmentant tout en diminuant la période permettant de l'étaler. En effet, lorsqu'on rachète ses cotisations à l'intérieur d'une période de 6 mois suivant le retour au travail, on évite de payer des intérêts sur la somme à rembourser.

Vous avez pris un congé sans traitement en prolongation du congé de maternité ou de paternité (congé parental)? Depuis 2002, vous avez pris un congé sans traitement à temps plein de plus de 30 jours consécutifs ou un congé sans traitement à temps partiel de plus de 20 % d'une tâche pleine? Avant

2002, vous avez pris un congé sans traitement, quelle que soit la durée, ou un congé sans traitement à temps partiel, quel que soit le %? Vous avez travaillé pour un autre employeur des services publics, parapublics ou tout autre organisme avec lequel il y a des ententes de transfert? Dans tous ces cas, le rachat est possible et rentable la plupart du temps.

Pour toute information, n'hésitez pas à communiquer ou prendre rendez-vous rapidement avec Guillaume Lemieux au SEHR, il pourra évaluer avec vous les bénéfices que vous retirerez de l'opération et pourra vous conseiller :

450-348-6853 ou 1-800-567-6853

Un rachat ainsi effectué est une décision qui, contrairement à un investissement dans un placement ou un jeu de hasard, vous assurera un retour sur investissement beaucoup plus élevé que la mise de départ.



Soirée du 2 février : rappel



Cette année marque le 75^e anniversaire de fondation du Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu. Tout au long de l'année scolaire, des activités auront lieu pour souligner cette étape de notre histoire.

Le but de ces événements est de nous rassembler entre membres et anciens membres et de vivre des instants agréables en se souvenant des moments marquants de notre histoire. De plus, ces soirées sont des moments propices afin de remercier et souligner le travail des divers acteurs du Syndicat : mem-

bres, personnes déléguées, membres du CE et libérés, qui oeuvrent chaque jour afin de soutenir toutes les enseignantes et tous les enseignants du territoire dans l'exercice de leurs fonctions. Tous ensemble nous souhaitons leur dire merci pour leur dévouement quotidien.

C'est dans cette optique que ce tiendra la soirée dansante du 2 février prochain, sous le thème *nos grands rassemblements*. Pour cette occasion, les conjointes, conjoints et les retraités sont bienvenus. Le billet, au cout de 20 \$ pour les membres et 40 \$ pour les non-membres, comprend le souper de fondue chinoise trois services, un quart de litre de vin par personne, l'animation en soirée par le groupe de musique *Claude Roy et son pickup stereo band*, ainsi que les taxes et pourboires. Des invitations plus détaillées en information ont été envoyées par voie électronique à tous les membres dont nous avons l'adresse courriel. Les billets ont été acheminés, lors du conseil des personnes déléguées du 5 décembre dernier à la représentante ou au représentant de votre école et seront en vente jusqu'au 16 janvier 2018. Quelques places supplémentaires sont disponibles au bureau du SEHR et ce, en quantité limitée.

On gèle dans ma classe

VÉRIFIER ET NOTER LA TEMPÉRATURE * S'INFORMER AUPRÈS DE LA DIRECTION :

- de la nature du problème;
- de la durée requise pour le solutionner;
- des mesures temporaires en attente de la solution permanente.

AVISER LE SEHR

Personne n'est tenu de demeurer à l'école lorsque les conditions ne sont pas conformes au règlement de la SST, relatif à la qualité du milieu de travail. Toutefois, s'il y a lieu, la direction peut procéder à une relocalisation.

Extrait du règlement SST (art.117)

Nature du travail et température minimale obligatoire

TRAVAIL LÉGER EN POSITION ASSISE :

travail cérébral, travail de précision, lecture, écriture = 20°C

TRAVAIL LÉGER EN POSITION ASSISE : utilisation de petites machines-outils = 20°C



*Toute l'équipe du
SEHR*

s'unit pour vous souhaiter,

de Joyeuses fêtes!

*Veillez noter que le bureau
sera fermé du 23 décembre
au 7 janvier*

*Nous serons de retour le
8 janvier 2018*